



MODIFICATION D'APPEL AU JUGEMENT

Par **FRAAGU**, le **30/11/2015** à **17:09**

Bonjour,

Le TC a rendu deux décisions en première instance:

- mon débiteur doit me rembourser les fonds prêtés
- je suis condamné à des dommages et intérêts pour rupture abusive des négociations.

Mon avocat me confirmait par écrit que nous devons faire appel de la deuxième partie, et qu'il se rapprochait rapidement d'un huissier pour recouvrer les sommes saisies sur le compte de mon débiteur.

J'ai donc confirmé à mon avocat de faire appel.

Il y a deux semaines, je demandais à l'avocat des nouvelles du recouvrement des créances.
Pas de réponse.

Voulant vérifier quelques éléments, j'ai appris ce jour par le greffe de la cour d'appel que l'appel enregistré avait été total, donc sur les deux parties du jugement en première instance.. La partie adverse n'ayant pas fait appel de son côté de la première partie du jugement, puis-je modifier l'appel interjeté ? Ou plutôt mon nouvel avocat pourra-t-il le faire puisque mon conseil actuel, ne répond pas à mes courriels et toujours absent quand j'appelle.

Merci pour vos commentaires.